

Arrêté du Maire

N° 2026-456/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et notamment l'article 6 qui prévoit que le Maire est membre de droit du Conseil d'Administration,

Objet : Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la CAPM – Désignation d'un représentant

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Romain AJOUX, Conseiller Municipal, est désigné pour représenter le Maire au Conseil d'Administration de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la CAPM.

Article 2 :

Le présent arrêté est **applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Avril 2026

Le Maire



Déposé en Sous-Préfecture le : 20 avril 2026

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 20 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.